

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE MONTS

Inscriptions et élections :

Article 1:

Le Conseil Municipal des Jeunes de Monts se compose de 24 jeunes élus, représentants les jeunes Montois scolarisés en classe de CM1, CM2 des deux groupes scolaires ; Joseph Daumain et Pierre et Marie Curie.

Les candidats sont élus pour 2 ans.

Le mode de scrutin est uninominal à un tour.

Le nombre de sièges est réparti entre chaque école de la façon suivante :

Répartition:

| | CM1/CM2 |
|--------------------------|-----------|
| Joseph Daumain | 10 sièges |
| Pierre et Marie Curie | 14 sièges |

Les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus à hauteur du nombre de sièges à pourvoir pour chaque établissement (J.Daumain et Pierre et Marie Curie), et pour chacune des classes concernées (CM1 et CM2).

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque classe est déterminé en concertation avant le scrutin avec les directeurs des écoles.

Article 2:

Tout candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- -être scolarisé en classe de CM1, CM2.
- -être domicilié à Monts

Article 3:

Les candidatures sont à déposer à l'établissement scolaire du candidat.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Une lettre du candidat exprimant son souhait de s'inscrire sur la liste électorale avec ses coordonnées, âge, adresse, date de naissance, téléphone, et classe.
- Une autorisation des parents de chaque candidat.
- Une photo d'identité
- Une profession de foi (maximum 1 page, format A4 ou A3) pouvant inclure des photos, des plans,....

L'affichage se fera dans la cour des deux établissements par le directeur de chaque école.

Elections:

Article 4:

La campagne électorale se déroule au cours du premier trimestre de l'année scolaire du début de mandat.

Les bureaux électoraux sont installés dans les deux écoles élémentaires : Joseph Daumain et Pierre et Marie Curie.

Il y a 2 bureaux de vote, chaque bureau comprenant une urne et deux isoloirs.

Composition des bureaux de vote :

Le Président du bureau de vote sera un élu municipal.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour.

Toute marque distinctive sur un bulletin conduira à la nullité du bulletin.

Le scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes, vote, liste d'émargement, urne, dépouillement).

Article 5:

Les élections auront lieu :

Ecole Joseph Daumain Ecole Pierre et Marie Curie

Les résultats seront affichés dans les deux écoles.

Toutes réclamations de la part des candidats pour les élections devront être faites par écrit à Monsieur Le Maire dans un délai de 8 jours.

Article 6:

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'un **Président et de deux Vice-Présidents**.

Puis le Conseil Municipal des Jeunes procédera à une élection, du Président, des deux Vice-Présidents, et des différents Présidents de commissions, lors de sa première séance plénière.

Le nombre et l'intitulé des commissions sont arrêtés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Fonctionnement

Article 7:

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé **d'un Président et de deux Vice-Présidents.**Puis le Conseil Municipal des Jeunes procédera à une élection. Lors de la première séance plénière pour le CMJ procédera à l'élection du Président, et deux Vice-Présidents et des différents Présidents de commissions. Le nombre et l'intitulé des commissions sont arrêtés par le CMJ.

Article 8:

La durée du mandat est de deux ans, la démission est acceptée, elle devra être notifiée par écrit au Maire sous couvert du Président du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 9:

Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes se déroulent dans une salle de la mairie de Monts, au moins une fois par trimestre. Les convocations seront faites par courrier électronique ou à défaut par courrier postal.